

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-018

L'an deux mille vingt quatre
Le deux avril
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 mars 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, Mme Aurélie ROCHE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Lucas THABUIS (pouvoir à Christophe FOURNIER).

Objet de la délibération : Convention relative au transport scolaire pendant les travaux sur la RD12 du 4 septembre 2023 au 1er décembre 2023

M. le Maire expose,

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions financières de prise en charge exceptionnelle par le SM4CC et la commune de Glières Val de Borne de la mise en place de mini-bus pendant les travaux de sécurisation de la RD12 du 4 septembre au 1^{er} décembre 2023 en lieu et place des deux bus de grande capacité utilisés habituellement.

Les minibus constituent l'unique solution pour emprunter l'étroite route des Evaux, itinéraire demandé par la commune de Glières Val de Borne face à une autre possibilité (détour par Thônes) plus contraignante pour les élèves.

La prise en charge financière des services scolaires est assurée par le SM4CC suivant les règles et critères de financement en vigueur précisés dans son règlement des transports scolaires.

Le fait de recourir à une solution alternative dans le cadre de ces travaux impérieux de sécurisation initiés par le département a engendré des coûts supplémentaires importants et non prévus pour le SM4CC.

En effet, le choix par Glières Val de Borne de la mise en place de 8 navettes de 9 places matin et soir pendant la période concernée (55 jours) engendre un coût supplémentaire prévisionnel de 8x500€x55j soit 220000€ HT (242000 € TTC) desquels il faut déduire le coût des deux autocars de grande capacité utilisés habituellement (460 € par jour soit 24840€).

Face à ce surcoût, la commune de Glières Val de Borne, seule commune bénéficiaire de ce dispositif exceptionnel, propose de subventionner le SM4CC à hauteur de 100000€.

Cette subvention sera versée au SM4CC par la commune de Glières Val de Borne dès signature de la présente convention par les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 100 000€ au SM4CC ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-018

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y afférent.

Délibération votée à 3 Abstentions (Mme Sheila MICHEL, MM. Christophe FOURNIER et Lucas THABUIS), 19 Contre (Mmes. Christiane PERILLAT-CHARLAZ, Thérèse RAPHET, Estelle GAILLARD, Angélique LENOBLE, Marie-Cécile PASQUIER, Corinne PASSERAT, Odile VIX, Aurélie ROCHE, MM. Laurent VALLIER, Christian SERVAGE, Gilbert COLLINI, Jean-Yves PERILLAT, Jean-Jacques SIGNOUX, Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, Mickaël JOLIVET-BALON, Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE) et 1 Pour.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 3 avril 2024

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.